

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ## ' \$ ()

!" # \$

_____ * + , !+(' . / + 0 1

— 2 - ' + & 3 ! 4+- 4) #" 1 5 3
6 7 \$

/ & 1 & #
& -

/ & 1 & 4 !
0& 1

% 6 7 \$ % 0 1
/ 4 5

7 & - + + . &4 ' 1

' 1 - - 4 " ' + " ' " 2 - " # " , " 3 5
7 . 8 + " * + & 4- + 96' /



!! " " " " # "
+ & ! " " !") # 1
" \$% &

!! " " " "
; ! " ; !") <
(!'
=====

% / +
%? /?

!) * +*! " %

! " "

/ && + & 5 ! & & - + 3
4! - 65 ! '& (1(' 1

' + ! 0 1 + - 1 5 ! ! ' ' % & + "
+ - 1 5 & - + 4 & ' 3
4+- 4 5 3 - + + 1 @ - + ! '
3 4+- 4 5 after the " amended Conventio
! + / < 3 ! ' - 4 1 4! - 65 !
' (1(' 1 (hereaftèMCA A'e) " On A

' + ! " 4 " - + + ' &&
+- + 5 + + ! ! & # 1 &
5 . +" & +- + & @ 1" &
1 & . ! . - + + ' + ! # 5 1 & &
' + ! 4 & - + + ' + & 1 . - @
- 1 ! 5 + - + + ' && & +-
5 A

3 +& & - - 1 11 < + + - + + ' . - + +
5 + + ! 5 & ! < + & . - + +
&& + " B " + ! < + & 1 ' +
& 5 ! 1 1 ! 5 ! + +- & # 1 & &
4 C . +! ! ! 5@ 1 - + + ' . + & -
+ 4 & - + + ' ' 3+44 &' - . @ 1 .
5 + ! 5 & & + & - + + @ &
+ ! + & && A

D & - C . +! ! " & " . @ 1 - + + ' . +
& - + 4 & - + + ' ' 3'44 ' 5 ! @ 1 .

@ + 5 ! + ! + 5 & & + & A - + +
' & - ! + '3'44 1 & < + ' ' % + 4 & - + +
' ! + & ! < + 1 - '3'44" + ! &
! & ! < + . & - A
0 1+ - + + ' && 1 + + . @ -
' ' 3'44 & +- + ' ' 3'44 . 0 " 1 + @ & 5
! 5 . & - - + - + + ! < +
/ + & + " - + + - + 0 1 1 D &
/ + + 9 + + * + , !+ - +

% ! # +*! " %

\$ \$ \$ \$ \$ % ! " "

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

Guernesey ad'lé'cihnatnegretriBon + +? 1 ; 1
+ et que, pour être en mesure d'échanger automa
l'article de la Convention concernant l'assistance admin
qu'amendée par l'Etat participant la Convention concernant l
- E & (E 'F - +?G 0 1 signé une Déclaration
l'Accord multilatéral entre Autorités compétentes port
(E IF' AM@C@ A

B " & -?- ; 28(6), la Convention amendée s'
administrative couvrant les périodes d'imposition qu
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
! & < " E janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article - +? ? B + 5 @
convenir que la Convention amendée prendra effet po
portant sur des périodes d'imposition ou

B " + ' -"++? !- l -
une juridiction que pour ce qui concerne des périod
< + + B ' - +? B "
< + metrices pour lesquelles la Convention vient
+ - 5 < + + B
d'imposition ou les obligations fiscales en prenant haas
A

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
des renseignements devrait être tenue de
ne des périodes d'imposition ou des obligations f
Convention amendée si les deux Parties déclarant s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle
Partie existante des renseignements Convention amendée
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
dans la Convention amendée si les deux Parties décl
d'effet

Confirmant que la capacité d'une juridiction de l'arr
' - +? l'AM@C@ est régie par les dispositions de
? + +? + < + ?- B 1 & ! " B
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! - A

0 1 +? que la Convention amendée s'applique à MAUC si
@ @ l'assistance adminiArCatPpPe en vertu de @
' -ndée qui ont fait des déclarations similaires
! & + < + + 5B ! -

J ? /? - ? K+ B B
0 1 @ ? + " (* % 1 -
/? + + ' (- +K9 ?